

Guide de connexion aux téléservices Orientation et au service en ligne Affectation

Rappel calendrier

Du **11/04 au 25/05/2023** saisie des choix définitifs d'orientation et des choix d'affectation en établissement

Du **07/06 au 08/06/2023** consultation de l'avis du Conseil de classe (orientation)

27/06/2023 remise de la notification d'affectation et dans les jours suivants inscription de votre enfant dans son futur établissement

2 procédures à réaliser :

- L'orientation dans le téléservice Orientation - TSO
- L'affectation dans le service en ligne Affectation - SLA

1° Saisie des vœux définitifs d'orientation.

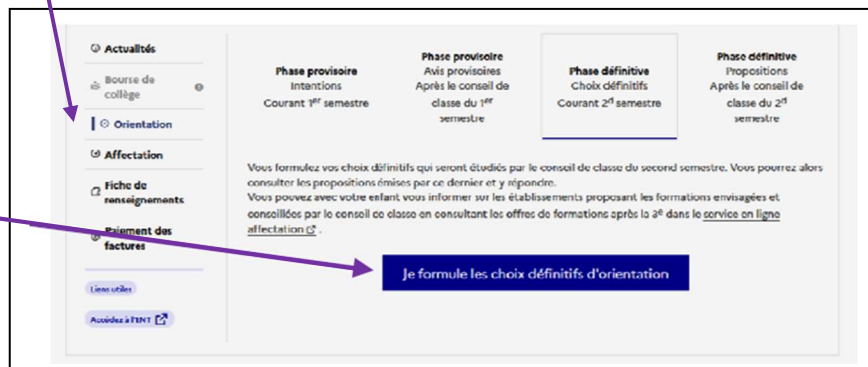
Taper dans la barre de recherche de votre ordinateur/tablette/smartphone l'adresse suivante : teleservices.education.gouv.fr

La procédure de connexion est identique à celle de la phase provisoire réalisée en janvier/février 2023 (reportez-vous au flyer mis en ligne le 18/01/2023 dans pronote si nécessaire)

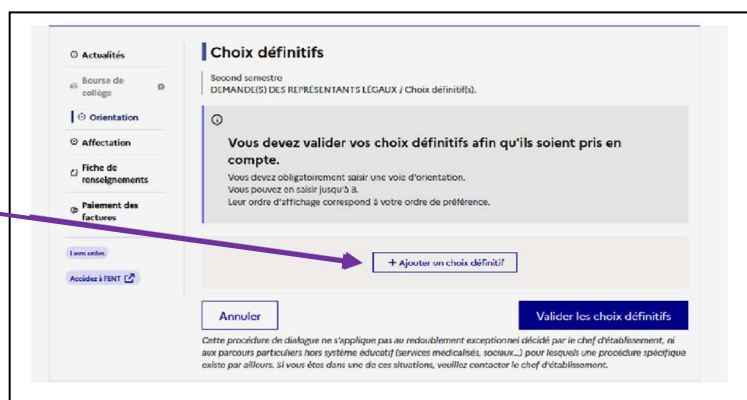
Choisir l'onglet « **Orientation** » dans le menu

Rappel en bandeau du déroulé de la procédure d'orientation

Sélectionner « **Je formule les choix définitifs d'orientation** »



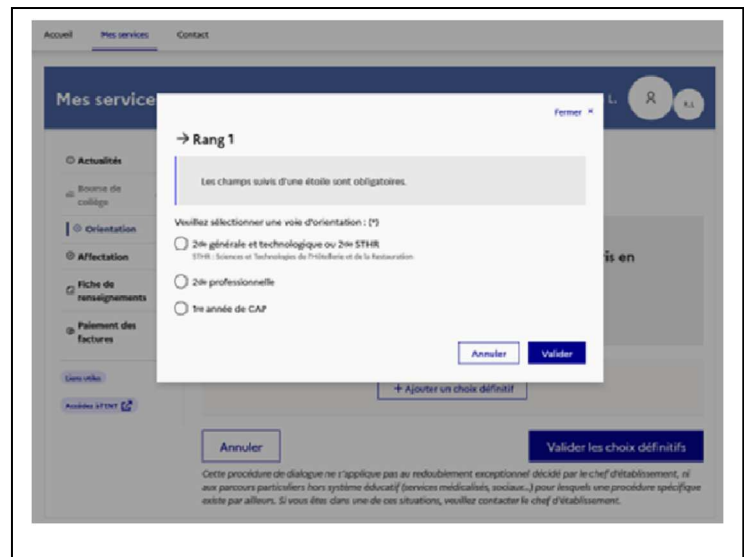
Puis cliquer sur le bouton « **+ Ajouter un choix définitif** ».



Une fenêtre pop-up s'ouvre : elle permet la sélection d'une voie d'orientation.

Les choix définitifs doivent être validés pour être enregistrés.

Comme lors de la phase provisoire, le choix de voie se fait dans l'ordre de préférence.



Le récapitulatif des choix définitifs d'orientation saisis s'affiche et doit être validé pour être enregistré.

Les modifications sont possibles jusqu'à la fermeture du téléservice Orientation (25/05/2023).



Un courriel de synthèse des intentions d'orientation saisies est transmis à chaque représentant légal de l'enfant.

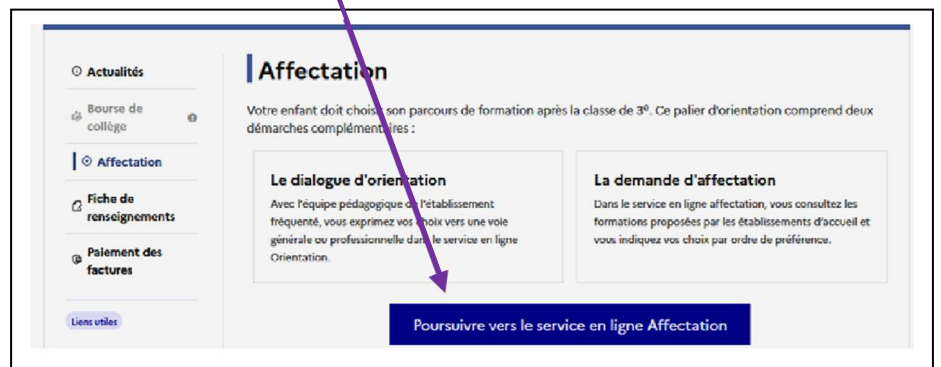


2° Saisie des demandes affectation.

La procédure d'affectation correspond à des demandes de formation et à des choix d'établissement.

Rester connecté sur Scolarité Services en revenant sur la **page d'accueil** puis **choisir le service Affectation** dans le menu de gauche (sous l'onglet Orientation)

Puis sélectionner « **Poursuivre vers le service en ligne Affectation** »

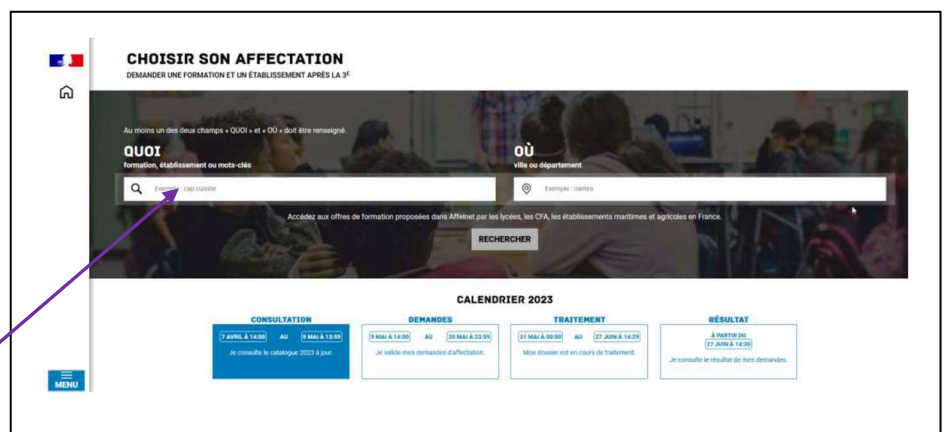


Le service en ligne permet une **recherche par mots clés** dans deux champs distincts « **Quoi** » et « **Où** ». Il vous faut **renseigner au moins l'un des deux champs** pour lancer votre recherche de formation et d'établissement.

Où : permet une recherche de formation par ville ou par département

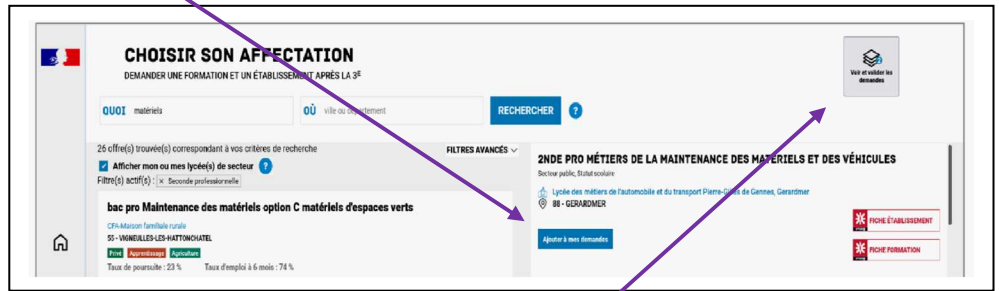
Quoi : permet de rechercher une formation, un établissement

Il est possible de n'indiquer qu'une partie du nom de la formation souhaitée



L'application recherche les formations et/ou les établissements répondant à vos critères de sélection

Le bouton « **Ajouter à mes demandes** » permet de sélectionner la formation présentée.



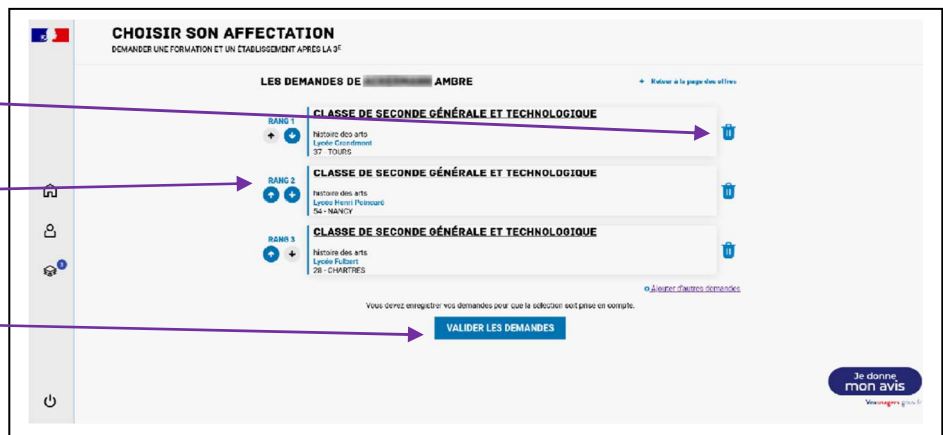
Lorsque la demande est ajoutée, l'icône « **Voir et valider les demandes** » apparaît. Cette dernière permet d'accéder à votre sélection de formation afin de **mettre dans l'ordre de préférence vos choix** (*l'application traitant les demandes dans l'ordre retenu, il est important d'y réfléchir et de prendre contact avec le professeur principal si nécessaire*) et de les **valider**.



Chaque demande peut être annulée.

L'ordre de préférence peut être modifié.

N'oubliez pas de valider vos choix.



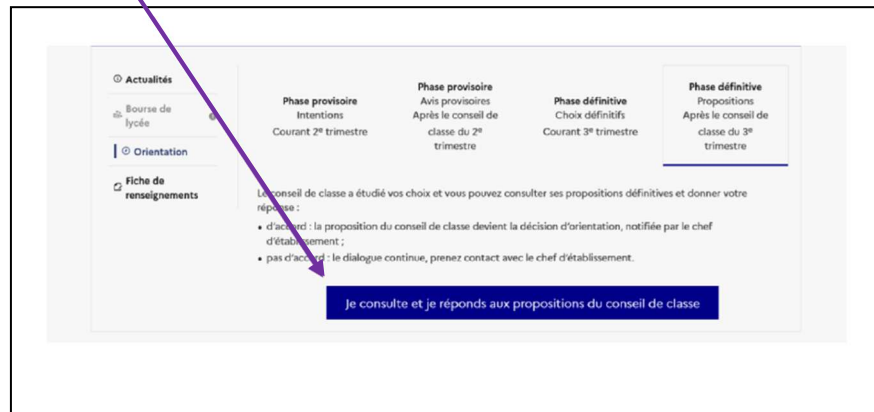
Les modifications sont possibles jusqu'au 25/05/2023 comme pour les choix définitifs d'orientation.

Un courriel de confirmation est envoyé aux responsables légaux après chaque validation de demandes.

3° Consultation de l'avis du Conseil de classe sur l'orientation – 7/06 et 8/06/2023.

Les conseils des classes de 3^e se dérouleront mercredi 07/06/2023. Dès la fin d'après-midi, vous devez **OBLIGATOIREMENT** prendre connaissance de l'avis du conseil de classe concernant votre demande d'orientation.

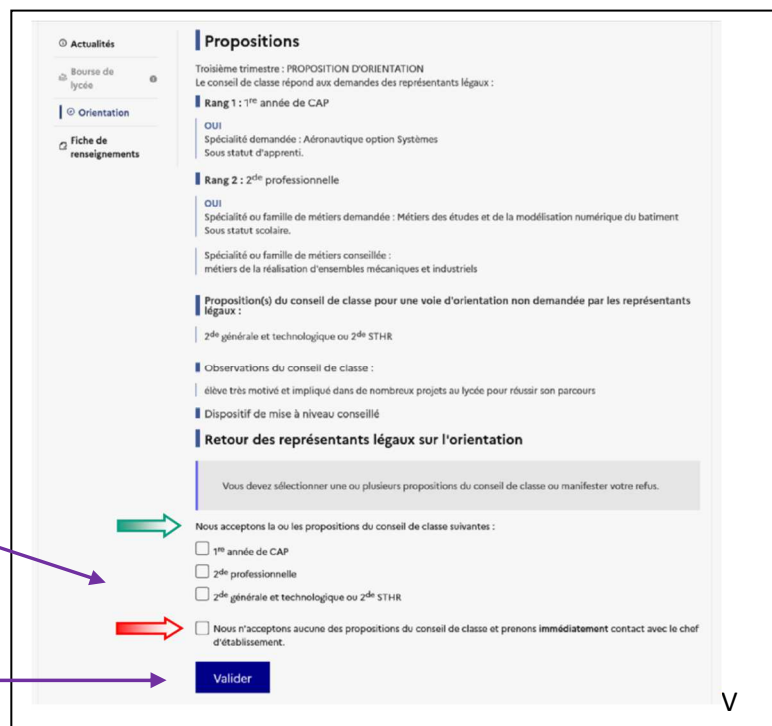
Pour consulter la proposition du conseil de classe, connectez-vous à Scolarité Services et choisissez l'onglet « Orientation » puis sélectionnez « **Je consulte et je répons aux propositions du conseil de classe** ».



Vous acceptez la proposition du conseil de classe : elle devient ainsi **décision d'orientation définitive**.

Vous n'acceptez pas la proposition du conseil de classe : vous devez **prendre immédiatement contact avec le chef d'établissement**.

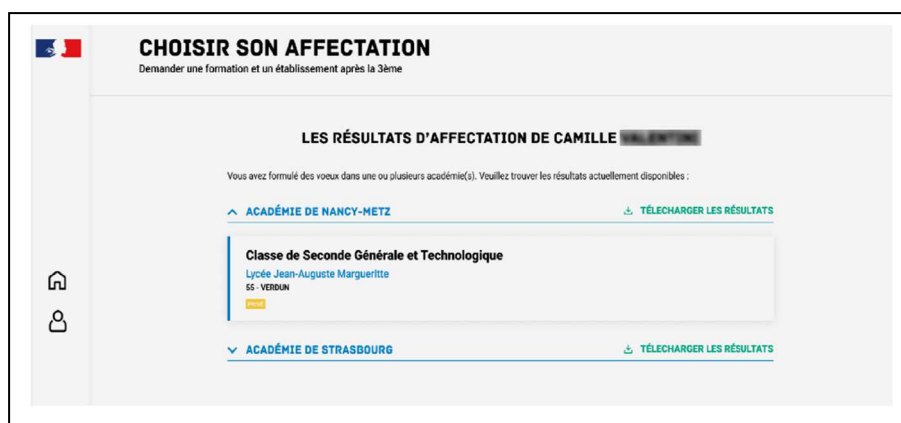
Puis Valider votre réponse.



Attention : en cas de non acceptation de la proposition du conseil de classe, les délais pour poursuivre le dialogue d'orientation sont très contraints comme chaque année, et **une rencontre avec le chef d'établissement devra OBLIGATOIREMENT avoir lieu le jeudi 08/06/2023 ou le vendredi 09/06/2023 en matinée**.

4° consultation des résultats de l'affectation.

A partir du 27/06/2023, les responsables légaux pourront consulter et télécharger les résultats des demandes formulées. La connexion à Scolarité Services sera à nouveau nécessaire en choisissant l'onglet « **Affectation** »



Selon la ou les réponses obtenues,

- Vous devrez inscrire votre enfant dans l'établissement d'affectation dans les délais les plus brefs et selon les consignes de l'établissement.
- Si vous avez obtenu plusieurs réponses favorables, vous devrez prévenir au plus vite le ou les établissements dans lesquels vous n'inscrirez pas votre enfant afin que cette place puisse être proposée à un autre élève.
- Si vous n'avez reçu aucune réponse positive à vos demandes ou si votre enfant est placé sur liste supplémentaire, il vous faudra sans tarder prendre contact avec le chef d'établissement du collège d'origine.